

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES EN
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES
ENFANTS**

L'accueil de la petite enfance constitue un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale, parce qu'il favorise le développement des enfants et notamment, l'accès au langage et l'acquisition des compétences cognitives. Il permet aussi de répondre à des impératifs de conciliation entre la vie de famille et la vie professionnelle, tout en favorisant la mixité sociale.

Les critères de priorité retenus pour la commission d'attribution des places de crèche, tiennent compte des orientations politiques définies par la ville d'Elbeuf Sur Seine, mais aussi de celles fixées par la branche famille de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

1- Objet

La commission d'attribution a la responsabilité d'étudier et de se prononcer sur les demandes d'admission ou de mutation au sein des établissements d'accueil du jeune enfant du CCAS de la ville d'Elbeuf Sur Seine (multi-accueil, halte-garderie). Chaque décision est prise en fonction des places disponibles et des tranches d'âges identifiées, en application des critères de priorité définis et pondérés. Les dossiers d'inscription doivent être complets, déposés par les familles pour leur(s) enfant(s) auprès du secrétariat des multi accueils.

2- Calendrier

La commission d'attribution de places de crèche se réunit en assemblée plénière au minima, une fois par an, au cours du mois d'avril.

Chaque dossier est étudié pour l'ensemble des établissements, pour un accueil possible à compter du mois de septembre de l'année en cours.

3- Composition

La commission d'attribution est présidée par le Président du CCAS.

En son absence, et par délégation, le Vice-Président du CCAS assure la présidence.

Composition de la commission d'attribution :

- Président du CCAS,
- Le Vice-Président du CCAS,
- Un membre du conseil d'administration,
- Directrice du CCAS,
- Responsable du pôle petite enfance,
- Responsables des structures petites enfances
- L'animatrice du Relais Petite enfance
- Les secrétaires de structures

4- Rôles

- Le Président du CCAS préside la commission d'attribution des places, prend les décisions et rend les arbitrages,
- Un membre du conseil d'administration participe à la prise de décision, et aux éventuels arbitrages,
- La directrice du CCAS et la responsable du pôle petite enfance garantissent le cadre, formulent des propositions et facilitent les arbitrages,
- Les responsables des structures d'accueil du jeune enfant veillent à la bonne composition des groupes d'enfants au sein de leur établissement au regard des places disponibles et des tranches d'âge qu'elles ont communiquées au préalable aux secrétaires,
- En collaboration, et en amont de la commission, les secrétaires préparent, instruisent chaque dossier des familles. Elles rédigent les PV de commission et préparent les courriers en conséquence.
- L'animatrice du RPE éclairent la commission sur les potentialités d'accueil à domicile (si l'information lui a été transmise), apprécient les besoins d'accueil auxquels pourraient répondre les assistantes maternelles.

5- Convocation

La commission d'attribution se réunit à l'initiative de son Président. Le nombre et les dates sont définis en fonction des périodes d'attribution de places et ajustés afin de limiter autant que possible les délais de réponse aux familles.

6- Déroulement

La séance est ouverte par le Président de la commission d'attribution.

Une des 2 secrétaires assure la prise de note et les ajustements qui pourraient être faits.

La séance débute par un point de cadrage :

- Période d'attribution concernée,
- Nombre de dossiers déposés,
- Nombre de places proposées,
- Préservation de l'anonymat des dossiers,
- Garantie de l'égalité de traitement des familles
- Respect des places et des tranches d'âges transmises.

La séance n'est pas publique, mais fait l'objet d'un relevé de décision interne comprenant :

- Le nombre de places à attribuer,
- Le nombre de familles ayant pu bénéficier d'une place,
- Les propositions de complémentarité de mode de garde (collectif et individuel)
- Le nombre de famille en liste d'attente sous réserve de désistements de familles attributaires.

La séance est levée par le Président de la commission d'attribution.

7- Décisions

Les décisions sont rendues par la commission d'attribution, au regard des dossiers d'inscription complets remis par les familles, dans les délais impartis après étude, classement et arbitrage sur la base des critères définis et pondérés figurant en annexe au présent Règlement et des possibilités d'accueil.

Les décisions sont notifiées aux familles par écrit :

- Les décisions d'admission ou de changement d'établissement sont accompagnées d'une confirmation d'acceptation de la place en établissement que les familles doivent renseigner et retourner dans les délais impartis, sans quoi la place sera réattribuée,
- Les refus d'admission ou de mutation sont obligatoirement motivés.

8- Adoption

Le présent règlement de fonctionnement ainsi que son annexe sont soumis pour adoption au Conseil d'administration du CCAS de la ville d'Elbeuf Sur Seine.

Fait à Elbeuf, le 27 mars 2024

Djoudé MERABET
Le Président du CCAS

